## DEPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE COMMUNE DE WORMHOUT

N°AR2023-186

## ARRETE

Le Maire de la Commune de WORMHOUT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.18,

Afin de garantir la sécurité des travaux de nettoyage des fils d'eau de la rue de Cassel, avenue Leclerc et rue de Bergues à Wormhout,

## ARRETE:

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit à tous véhicules :

- Côté impair rue de Cassel et avenue Leclerc (depuis les ateliers municipaux jusqu'à l'église) : le lundi 28 août 2023 de 7h à 17h ;
- Côté pair rue de Bergues du 2 au 28 et devant chez MMA : le lundi 28 août 2023 de 7h à 17h ;
- Côté pair rue de Cassel et avenue Leclerc (depuis l'entrée du lotissement du Steen Hoeck jusqu'à la rue de l'église) : le mardi 29 août 2023 de 7h à 17h ;
- Côté impair rue de Bergues du n°1 au 23 : le mardi 29 août 2023 de 7h à 17h ;

<u>ARTICLE 2</u>: Une signalisation temporaire réglementaire sera mise en place par les services Techniques de la commune.

<u>ARTICLE 3 : Tous les véhicules en infractions sont considérés en stationnement gênant (R417-10 du Code de la route) et pourront être enlevés aux frais de leurs propriétaires.</u>

**ARTICLE 4**: La Gendarmerie est chargée d'assurer l'exécution du présent arrêté.

<u>ARTICLE 5</u> : Le présent arrêté sera affiché et transmis aux riverains et à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de WORMHOUT,

Fait à WORMHOUT, le 18/08/2023

w Le Maire,

David CALCOEN

Acte rendu exécutoire par Publication et notification le 18/08/2023

David CALCOEN